

Rémunération minimale au 1^{er} janvier 2020

Augmentation du SMIC de 1.2%

Rémunération horaire minimale :

- Taux horaire brut : **2,86€**
- Taux horaire net : **2,23€**
- Taux de conversion : **0.7801** (0.7651 Alsace & Moselle)

Heure majorée et heure complémentaire :

Toute heure effectuée **au-delà des heures prévues par la mensualisation** sera considérée comme heure **complémentaire** jusqu'à la 46^{ème} heure.

A partir de la 46^{ème} heure, toute heure effectuée sera considérée comme heure **majorée**.

Indemnités d'entretiens :

Les frais d'entretiens sont obligatoires, ils couvrent le matériel de couchage, de puériculture, de jeux, de consommation d'énergie.

<i>Temps de travail</i>	<i>Indemnité d'entretien minimale</i>
En dessous de 7h45	2,65€
8h	2,76€
8h30	2,94€
9h	3,11€
10h	3,45€
11h	3,80€
12h	4,14€

Indemnité de repas :

Si l'assistant maternel fournit les repas le parent-employeur devra lui verser une indemnité de repas.

Indemnité kilométrique :

Si le salarié doit utiliser sa voiture pour transporter l'enfant, il devra être indemnisé pour les frais engagés. Cette somme sera à répartir entre les parents employeur.